RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00116
Numéro SIREN : 790 388 292
Nom ou dénomination : A B T

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2016 sous le numéro de dépôt 17674

Le présent acte a été déposé au Tribunal de Commerce
Le 26
Dossier N° 17674

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunis le 16 Février 2016

Le 16 Février 2016, à quatorze heures les actionnaires de la société ABT société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 7 Rue du port à LA TESTE 33 immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro SIRET 790 388 292 00019, se sont réunis au siège de ladite société sur convocation qui leur a été adressée individuellement dans les formes de droit le 01 Février 2016. Etaient présents les actionnaires suivants : Mr CAVE Bernard et Mr Thomas CAVE qui ont signé le présent pour en attester.
L'assemblée est présidée par Mr CAVE Bernard, président de la société et actionnaire majoritaire.
Mr Thomas CAVE est désigné comme secrétaire de la séance.
Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que sont présents les deux actionnaires, représentant cent actions sur les cent actions composant le capital social.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Sont présentés aux actionnaires :
Copie de la convocation adressée à chaque actionnaire ; texte de la résolution soumise au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Vote d'une rétribution minimale au dirigeant de la S.A.S

Lecture est donnée du rapport du président
La discussion est ouverte : Thomas CAVE prend connaissance du fait que Mr Bernard CAVE perdra sa couverture sociale et droits à la retraite dès lors qu'il aura cessé la gérance pour laquelle il était salarié dans une autre entreprise, à la vente de celle-ci dans le courant de l'année 2016 ; et qu'une rétribution brute du dirigeant est soumise aux votes à hauteur de 500€ pas mois.

Résolution unique
L'assemblée générale approuve la demande de rétribution du dirigeant à hauteur de cinq cent euros bruts par mois conformément à l'article 23 des statuts. Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec prise d'effet à compter du 1° octobre 2016.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité ou publicité afférente à la résolution ci-dessus adoptée.
De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 31 des statuts, par les deux associés respectivement Président et Secrétaire de séance pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président — Le Secrétaire — Sceaux et signature de de l'autorité paraphant

Bernard CAVE — Thomas CAVE

SAS ABT
790388292 00019
7 RUE DU PORT
33260 LA TESTE

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°17674 en date du 26/09/2016

Convention entre les actionnaires de la SAS ABT

Ce jour 28 Avril 2015 à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la SAS ABT qui s'est tenue en son siège 7 rue du Port à La TESTE, les actionnaires mr Bernard CAVE et Thomas CAVE se sont à nouveau réunis en ce même lieu à quatorze heures.
D'un commun accord il a été convenu que mr Bernard CAVE actionnaire majoritaire détenteur de 90 actions numérotés de 11 à 100 céderait à son fils Thomas CAVE la nu propriété de quarante six actions de ladite SAS numérotées de 11 à 47, en conservant pour lui l'usufruit intégral.
La valeur des dites actions étant inconnue à ce jour, une estimation des biens immobiliers détenus au moment de l'enregistrement de cette donation en sera confiée à un homme de l'art.
La rédaction de l'acte final étant confiée après cette estimation à la SCP notariale POIRAUD- FOUCAUD- JEAN 14, boulevard du Maréchal LECLERC à ARCACHON initialement rédactrice de l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier par la S.A.S ABT.
Après approbation du présent chacune des parties concernées approuve et signe le présent pour en attester.

B. CAVE



Thomas CAVE



Procès Verbal de ratification

Suite à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 Avril 2016 qui s'est tenue au siège de la société ABT 7 rue du Port 33 260 La TESTE de BUCH,

Vu la décision prise devant cette assemblée par les associés,

Nous Bernard Jean Paul président de la S.A.S ABT, ratifions la convention entre associés datée du 28/04/15 et le PV de l'Assemble Générale ordinaire qui l'entérine le 28/04/16 ; en constatant :

- *La donation de l'usufruit à son fils Thomas, de la moitié des actions détenues dans la SAS ABT par Mr Bernard CAVE, donation constatée par Maître Ph JEAN notaire à ARCACHON.*

Dont procès verbal établi à la TESTE le 28 Avril 2016 en double exemplaire pour valoir ce que de droit, et annexé au PV d'Assemble Générale ordinaire de ce même 28/04/2016

Pour la S.A.S

SAS ABT
790388292 00019
1 RUE DU PORT
33260 LA TESTE

Le Président.

Bernard CAVE